



**Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville**  
**Province de Québec**

---

## ***Avis public***

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-08 CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

**QUE** lors de la séance ordinaire du lundi 3 décembre 2018, le conseil a adopté le *Règlement 2018-13 modifiant le Règlement 2010-08 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité* ;

**QUE** l'objet dudit règlement vise à modifier une disposition du Règlement 2010-08 relatif au programme de vidange des installations septiques ;

**QUE** ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi ;

**QU'**une copie dudit règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures régulières d'ouverture, ainsi que dans la section des règlements administratifs du site web de la Municipalité.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,  
Ce 4<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2018

Sylvie Chaput  
Directrice générale et secrétaire-trésorière